



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 19 OCT. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le directeur
Bouygues Immobilier
Agence de Vannes

affaire suivie par : Erwan LE BER
Téléphone : 02 56 63 75 04 - Portable : 06 64 49 26 50
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

18 boulevard de la résistance

56000 VANNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'un parc de 46 logements situé avenue du Rahic sur le territoire de la commune de Carnac

N° cascade: 56-2017-00251

P.J. :

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 31 juillet 2017 et complété le 19 septembre dernier, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'un parc de 46 logements avenue du Rahic sur la commune de Carnac, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 9 août 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études INFRA Services.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales des espaces communs et des lots collectifs se fera par un réseau de 6 noues représentant un volume total de 69 m³ (4+14+9+8+29+5). À ce réseau s'ajoute un bassin de rétention/infiltration de 85 m³ (340 m²) créé par la réalisation d'un modelé de terre.

Les lots individuels seront gérés par infiltration à la parcelle. Les lots 2 à 5 disposeront chacun d'un massif drainant sous entrée charretière afin de stocker et d'infiltrer les eaux de ruissellement, ce dispositif représentera une capacité de rétention/infiltration de 16 m³. Pour les autres lots (1 et 6 à 27), la gestion des eaux pluviales se fera par la mise en place d'échelles d'eau sur chacune des parcelles pour un volume total de 90 m³ (360 x 0,25 m³).

Les eaux pluviales du parc de logement seront donc intégralement gérées par infiltration.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Carnac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

senb_elb_l_accord_parc_logements_avenue_rahic_carnac_56_2017_00251.odt

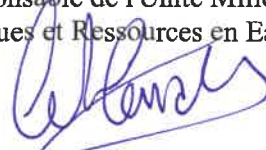
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Carnac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie à la mairie de Carnac
au bureau études INFRA Services
à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité